
ADDITIF AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS – CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RACES PARTICULIÈRES

Les conditions d'admissibilité des races particulières sont comme suit :

Kuvasz

Taille : Très grande;

Couleur de la robe : Blanc ou ivoire;

Texture et longueur du poil : Robe double, poil de couverture plus rugueux, sous-poil épais et laineux, poil ondulé, crinière au cou qui peut s'étendre jusqu'à la poitrine;

Corps : Dos droit de longueur moyenne, les côtes se rétrécissent vers l'intérieur, croupe large et légèrement affaissée, poitrine profonde avec un sternum légèrement proéminent;

Forme et position des oreilles : Attachées haut, tombant près de la tête, en forme de V, extrémités arrondies;

Forme et port de la queue : Plantée bas, atteignant le jarret, couverte de poils épais;

Pieds : Ronds ou légèrement ovales (pieds de chat), compacts, bien arqués, coussinets épais;

Caractéristique unique : Robe ondulée.